

# PAYS de FAYENCE Rallye

20-21 Sept. 2025

# 37



17<sup>e</sup> Rallye VHC

13<sup>e</sup> Rallye VHRS

5<sup>e</sup> Rallye VMRS

## Coupe de France des Rallyes Rallye National Pays de Fayence



# REGLEMENT

**PROGRAMME – HORAIRES**

**ARTICLE 1P – ORGANISATION**

- 1.1P. OFFICIELS
- 1.2P. ELIGIBILITE
- 1.3P. VERIFICATIONS

**ARTICLE 2P – ASSURANCES**

**ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES**

- 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS
- 3.2P. EQUIPAGES
- 3.3P. ORDRE DE DEPART

**ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS**

- 4.3P ASSISTANCE
- 4.4P GEOLOCALISATION
- 4.8P EXTINCTEURS

**ARTICLE 5P – PUBLICITE**

**ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES**

- 6.1P. DESCRIPTION
- 6.2P. RECONNAISSANCES

**ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE**

- 7.1P. DEPART
- 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

**ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS**

**ARTICLE 9P – CLASSEMENTS**

**ARTICLE 10P – PRIX – COUPES**

**Règlement particulier 37<sup>ème</sup> Rallye Pays de Fayence Moderne 2025 page 3 à 7**

**Règlement particulier 17<sup>ème</sup> Rallye Pays de Fayence VHC 2025 page 9 à 14**

**Règlement particulier 13<sup>ème</sup> Rallye Pays de Fayence VHRS 2025 page 15 à 21**

**Règlement particulier 5<sup>ème</sup> Rallye Pays de Fayence VMRS 2025 page 23 à 29**

# COUPE DE FRANCE DES RALLYES



## 37<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DU PAYS DE FAYENCE

19-20-21 Septembre 2025

### REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Complète le règlement standard des rallyes FFSA

Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au règlement général.

### PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 21 Juillet 2025: - Parution du règlement – Ouverture des engagements.

Lundi 08 Septembre 2025 : - Clôture des engagements.

Samedi 13 Septembre 2025: - Reconnaissances de 9h00 à 19h00

Dimanche 14 Septembre 2025: - Reconnaissances de 9h00 à 13h00

Vendredi 19 Septembre 2025 : - Reconnaissances de 9h00 à 19h00



### Road Book et stickers de reconnaissances :

Samedi 13 Septembre 2025 : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

Dimanche 14 Septembre 2025 : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

Vendredi 19 Septembre 2025: Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

### **Vérifications Administratives / Vérifications Techniques :**

Vendredi 19 Septembre 2025 :

**Vérifications Administratives de 18h15 à 21h00** – Collège Marie Mauron à Fayence-

**Vérifications Techniques de 18h30 à 21h30** – Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence-

18h00 : Heure de mise en place du parc de départ, collège Marie Mauron à Fayence

Samedi 20 Septembre 2025

**Vérifications Administratives de 6h30 à 9h00**– Collège Marie Mauron à Fayence-

**Vérifications Techniques de 7h00 à 9h30**– Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence

07h00 : Heure de mise en place du parc de départ, collège Marie Mauron à Fayence

09h00 : 1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye

10h00 : Publication des équipages admis au départ et heures et ordre de départ de la 1<sup>ère</sup> étape , PC et Parc Fermé.

Samedi 20 Septembre 2025 :  
- 11h00 : Départ de la 1<sup>ère</sup> étape, Collège Marie Mauron à Fayence, 1<sup>er</sup> VHC  
- 18h30 : Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape, Collège Marie Mauron à Fayence  
- 22h00 : 2<sup>ème</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye.  
- 23h00 : publication des résultats et ordre de départ de la 2<sup>ème</sup> étape  
- PC et Parc Fermé

- Dimanche 21 Septembre 2025 :

07h00 : Départ de la 2<sup>ème</sup> étape, Collège Marie Mauron à Fayence, 1<sup>er</sup> VHC  
- 13h31 : Arrivée Finale, Parking de la Brèche à Fayence –  
- Remise des Prix  
- Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.  
- 15h00, Vérifications Finale : Contrôle Technique du Canton AutoVision –  
- La Lombardie à Tourrettes, taux horaire de la main d'œuvre 60 € TTC

## ADRESSES

Organisation et secrétariat du rallye : **A.S.A. GRASSE BP 24221 06131 GRASSE Cedex.**  
Tél : 04 93 36 69 92 - e-mail : [asagrass06@orange.fr](mailto:asagrass06@orange.fr)

Accueil Général, Contrôles Administratifs : Collège Marie Mauron à Fayence  
Contrôles Techniques : Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence

Parc Fermé, Podium Départ et Arrivée : Départ Collège Marie Mauron samedi 20, Arrivée Parking de la Brèche dimanche 21 à Fayence  
Permanence du rallye, PC Course : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.  
Salle de Presse : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

## ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 19 - 20 - 21 Septembre 2025, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, le 37<sup>ème</sup> RALLYE DU PAYS DE FAYENCE comptant pour la Coupe de France des Rallyes 2026, coefficient 3, avec le concours de la ville de Fayence et la communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA, le **03/07/2025** sous le numéro **45**  
Et par la **FFSA** sous le permis d'organiser numéro **547** en date du :**15/07/2025**

### Comité d'Organisation:

Président : .....Rémi TOSELLO

Membres : ..... Jonathan PALLONE, Michel PORRE, Nicolas BRUN, Jean-Paul CECCANTI,  
Henri FERRAZZA, Jacques LIONS, Jean-Guy MAERO, Marc MAÏANO,  
Paul MICHEL, Yannick TAVOLARO, Claude TOUATI, et Thierry HAMONIC

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA. »

### Permanence du Rallye :

Jusqu'au 18 Septembre 2025 : siège de l'**A.S.A. GRASSE**  
Tél : **04 93 36 69 92**  
e-mail : [asagrass06@orange.fr](mailto:asagrass06@orange.fr)  
internet : [www.asagrass06.fr](http://www.asagrass06.fr)

### Tableau Officiel d'Affichage :

Du 19 Septembre, 12h00 au 21 Septembre 2025, 18h00, au PC Course  
Espace Culturel de Fayence et Parc Fermé, Collège Marie Mauron à Fayence

### 1.1.P OFFICIELS

		Licence n°
Collège des Commissaires Sportifs : Président	Jean-Claude CRESP	26
Membres	Marilyn DUCARTERON	6840
	Pascale GAMBRO	15182
Directeur de Course :	Gilbert GIRAUD	4864
Directeur de Course VHC	Pascal BATTE	28230
Adjoint à la Direction de Course PC	Valérie DIEBOLT	12431
	Frédéric OZON	200037
	Robert RICHARD	44 762
Responsable R.T.S / Chrono :	Serge DAO	23974
	Marie RICHARD	49602
Adjoint à la Direction de Course Adjoint, Véhicule Tricolore	Robert GALLI	9206
	Jean Marcel DE ZAGIACOMO	178729
Adjoints au Directeur de Course, délégués aux E.S.	Christophe ARIOLI	228702
	Philippe BOUVIER	241588
	Pascal YELLEC	226447
Représentant de l'Organisateur Technique	Rémi TOSELLO	11228
Délégué Comité PACA		

Damier	Jean Guy MAERO	43653
Médecin Chef du rallye	Dr. André MAILLOUX	152162
Chargés des Relations Concurrents	<i>Isabelle FORESTELLO</i> Jérôme ARCUCCI Marc DUCARTERON	138486 53865 9003
Commissaire Technique responsable	Daniel CASOLARI	187421
Commissaire Technique délégué chargé au Rallye 2	Philippe PRADO	56333
Commissaires Technique	Dominique TURPIN Luc POULAT Christophe BIAGONI	119028 242810 169294
Commissaire Technique délégué Challenge FRC 6	Marc MAÏANO	37395
Commissaires Techniques Responsable VH :	Lismon LAMBERT	3582
Commissaires Techniques	Jean Pierre FORESTELLO	11620
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Katia LESSER	121651
Relations avec la presse, speaker	Pierre BARRE	
Informatique, Classements	Patrick SOFT	
Sécurité Radio V.H.F.	AIXOCOM	
Géo-localisation	Chronolive	

## **1.2.P ELIGIBILITE**

Le 37<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence compte pour :

La coupe de France des rallyes **2026**, National, coefficient 3.

Challenge FRC 6

Les Challenges Rallyes 2025 de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

## **1.3.P VERIFICATIONS**

Vendredi 19 Septembre 2025 :

**Vérifications Administratives** de **18h15 à 21h00** – Collège Marie Mauron à Fayence

**Vérifications Techniques** de **18h30 à 21h30** - Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence-

Samedi 20 Septembre 2025

**Vérifications Administratives** de **6h30 à 9h00**– Collège Marie Mauron à Fayence-

**Vérifications Techniques** de **7h00 à 9h30**– Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence-

**Suivi de la Mise en Parc Fermé.**, Collège Marie Mauron à Fayence

## **ARTICLE 2P - ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### **3.1P . DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

**3.1.5P** Toute personne qui désire participer au 37<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence , doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment remplie, avant le **lundi 08 septembre 2025** minuit (le cachet de la Poste faisant foi).

**3.1.10P** - Le nombre d'engagés (Moderne+VHC+VHRS+VMRS) est fixé à **180 voitures**, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 17<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence Historique VHC, au 13<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence Historique de Régularité VHRS, 5<sup>ème</sup> VMRS.

**3.1.11.1P- Droits d'engagements** : Les droits d'engagement sont fixés à :

**500 €** avec la publicité facultative des organisateurs, Tracker compris

**1000 €** sans la publicité facultative des organisateurs, Tracker compris

**480 €** pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, avec la publicité facultative des organisateurs, Tracker compris

**960 €** pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, sans la publicité facultative des organisateurs, Tracker compris

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un Reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

En cas de forfait la retenue sera

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

**3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales**  
**Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.**

**Retrait de Licence :** (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licenciés dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

**3.3P ORDRE DE DEPART**

**3.3.1P** Le départ de la 1<sup>ère</sup> étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 2<sup>ème</sup> étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1<sup>ère</sup> étape (art. 9.5 Rgl St des Rallyes).

**Ordre de départ pour tout le rallye : 1<sup>er</sup> VHC - 2<sup>ème</sup> Moderne - 3<sup>ème</sup> VMRS / VHRS**

**ARTICLE 4P – VOITURES et EQUIPEMENTS**

**4.1P – Voitures autorisées :** Conforme au règlement standard FFSA (nouveau Groupes et Classe 2023)

**4.2P – Pneumatiques :** Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

**4.2.3P.** à tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de UN minimum et de DEUX maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe G T de série).

Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites.

**4.3P– Assistance.** Conforme au règlement standard des rallyes 2025.

L'assistance sera autorisée que dans les parcs ou zones prévues à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

.En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation ne pourra se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droits)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

**4.4P- Géo-localisation** Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, pendant le rallye d'un système de géo-localisation. Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 300 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) et [www.asagrasse06.fr](http://www.asagrasse06.fr) Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1<sup>ère</sup> infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2<sup>ème</sup> infraction : 200 € - 3<sup>ème</sup> infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

**ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

**5.1P :Identification des voitures :** Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

**5.2P : Publicité :** La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier + additif à venir

## ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES

### 6.1P- Description :

Le 37<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence, représente un parcours de **356,37 km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte **9** Epreuves Spéciales d'une longueur totale de **90,75km**

Les épreuves spéciales sont :

<b>Samedi 20</b>	ES 1	La Roque Esclapon 1	5,81 km
	ES 2	Brenon / Châteauvieux 1	10,63 km
	ES 3	Castellane / Le Bourguet	8,79 km
	ES 4	La Roque Esclapon 2	5,81 km
	ES 5	Brenon / Châteauvieux 2	10,63 km
<b>Dimanche 21</b>	ES 6	Saint Cassien des Bois 1	12,97 km
	ES 7	Callian / La Roche Taillée 1	11,57 km
	ES 8	Saint Cassien des Bois 2	12,97 km
	ES 9	Callian / La Roche Taillée 2	11,57 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

### 6.2P- Reconnaissances :

**6.2.6P :** La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**. Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi	13 Septembre 2025	De 9h00 à 19h00
Dimanche	14 Septembre 2025	De 9h00 à 13h00
Vendredi	19 Septembre 2025	De 9h00 à 19h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités

**Voitures :** les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard FFSA. Tous les autres articles sont conformes au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 7P – DEROULEMENT du RALLYE

**7.1P- Départ :** Le départ des voitures sera donné pour la 1<sup>ère</sup> Etape le samedi 20 Septembre 2025 à 11h00.  
15mn après le rallye VHC, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2<sup>ème</sup> Etape le dimanche 21 septembre 2025 à 7h00, 15mn après le rallye VHC, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue, hors pénalités de la 1<sup>ère</sup> étape (art. 9.5 Rglt St des Rallyes).

### 7.2P- Dispositions générale relatives aux contrôles :

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires :	chasuble Orange
Commissaires chef de poste	chasuble Orange barrée
Directeurs de course ES	chasuble Rouge
Chronométreurs	chasuble bleu
Commissaires techniques	chasuble Noir
Relations concurrents	chasuble rouge
Médecins	chasuble blanc

## ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATION - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 10P – PRIX - COUPES

**PRIX EN ESPECES :** Aucun prix en espèces ne sera distribué lors de ce rallye

**COUPES :** Aux trois premiers du Classement Général, Coupe des Dames

Une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

**La remise des Prix se déroulera le dimanche 21 septembre 2025**

**Parking de la Brèche à Fayence**

**Directement à l'entrée du parc fermé final.**



# 17<sup>ème</sup> RALLYE DU PAYS DE FAYENCE VHC

19-20-21 Septembre 2025

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Complète le règlement standard des rallyes FFSA

**Les règles spécifiques des rallyes VHC 2025, le règlement de la coupe de France des rallyes VHC..**

## PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 21 Juillet 2025: - Parution du règlement – Ouverture des engagements.

Lundi 08 Septembre 2025 : - Clôture des engagements.

Samedi 13 Septembre 2025: - Reconnaissances de 9h00 à 19h00

Dimanche 14 Septembre 2025: - Reconnaissances de 9h00 à 13h00

Vendredi 19 Septembre 2025 : - Reconnaissances de 9h00 à 19h00

### Road Book et stickers de reconnaissances :

Samedi 13 Septembre 2025 : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

Dimanche 14 Septembre 2025 : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

Vendredi 19 Septembre 2025: Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

### **Vérifications Administratives / Vérifications Techniques :**

Vendredi 19 Septembre 2025 :

**Vérifications Administratives de 18h15 à 21h00** – Collège Marie Mauron à Fayence-

**Vérifications Techniques de 18h30 à 21h30** – Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence-

18h00 : Heure de mise en place du parc de départ, collège Marie Mauron à Fayence

Samedi 20 Septembre 2025

**Vérifications Administratives de 6h30 à 9h00**– Collège Marie Mauron à Fayence-

**Vérifications Techniques de 7h00 à 9h30**– Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence

07h00 : Heure de mise en place du parc de départ, collège Marie Mauron à Fayence

09h00 : 1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye

10h00 : Publication des équipages admis au départ et heures et ordre de départ de la 1<sup>ère</sup> étape , PC et Parc Fermé

Samedi 20 Septembre 2025 :  
- 11h00 : Départ de la 1<sup>ère</sup> étape, Collège Marie Mauron à Fayence, 1<sup>er</sup> VHC  
- 18h30 : Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape, Collège Marie Mauron à Fayence  
- 22h00 : 2<sup>ème</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye.  
- 23h00 : publication des résultats et ordre de départ de la 2<sup>ème</sup> étape  
- PC et Parc Fermé

- Dimanche 21 Septembre 2025 :

07h00 : Départ de la 2<sup>ème</sup> étape, Collège Marie Mauron à Fayence, 1<sup>er</sup> VHC  
- 13h31 : Arrivée Finale, Parking de la Brèche à Fayence –  
- Remise des Prix  
- Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.  
- 15h00, Vérifications Finale : Contrôle Technique du Canton AutoVision –  
- La Lombardie à Tourrettes, taux horaire de la main d'œuvre 60 € TTC

### ADRESSES

Organisation et secrétariat du rallye : **A.S.A. GRASSE BP 24221 06131 GRASSE Cedex.**

Tél : 04 93 36 69 92 - e-mail : [asagrasse06@orange.fr](mailto:asagrasse06@orange.fr)

Accueil Général, Contrôles Administratifs: Collège Marie Mauron à Fayence

Contrôles Techniques : Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence



**Parc Fermé, Podium Départ et Arrivée .** Départ Collège Marie Mauron samedi 20, Arrivée Parking de la Brèche dimanche 21 à Fayence  
**Permanence du rallye, PC Course :** Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.  
**Salle de Presse :** Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

## ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 19 - 20-21 Septembre 2025, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, le 17<sup>ème</sup> RALLYE DU PAYS DE FAYENCE VHC comptant pour la Coupe de France des Rallyes 2025 VHC, avec le concours de la ville de Fayence et la communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA le **03/07/2025** sous le numéro **45**  
Et par la **FFSA** sous le permis d'organiser numéro **547** en date du **:15/07/2025**

### Comité d'Organisation:

Président :.....Rémi TOSELLO

Membres :..... Jonathan PALLONE, Michel PORRE, Nicolas BRUN, Jean-Paul CECCANTI,,  
Henri FERRAZZA, Jacques LIONS, Jean-Guy MAERO, Marc MAÏANO,  
Paul MICHEL, Yannick TAVOLARO, Claude TOUATI, et Thierry HAMONIC

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA. »

### Permanence du Rallye :

Jusqu'au 18 Septembre 2025 :

siège de l'**A.S.A. GRASSE**

Tél : **04 93 36 69 92**

e-mail : [asagrasse06@orange.fr](mailto:asagrasse06@orange.fr)

internet : [www.asagrasse.fr](http://www.asagrasse.fr)

### Tableau Officiel d'Affichage :

Du 19 Septembre, 12h00 au 21 Septembre 2025, 18h00, au PC Course  
Espace Culturel de Fayence et Parc Fermé, Collège Marie Mauron à Fayence

### 1.1.P OFFICIELS

		Licence n°
Collège des Commissaires Sportifs : Président	Jean-Claude CRESP	26
Membres	Marilyn DUCARTERON	6840
	Pascale GAMBRO	15182
Directeur de Course :	Gilbert GIRAUD	4864
Directeur de Course VHC	Pascal BATTE	28230
Adjoint à la Direction de Course PC	Valérie DIEBOLT	12431
	Frédéric OZON	200037
	Robert RICHARD	44 762
Responsable R.T.S / Chrono :	Serge DAO	23974
	Marie RICHARD	49602
Adjoint à la Direction de Course Adjoint, Véhicule Tricolore	Robert GALLI	9206
	Jean Marcel DE ZAGIACOMO	178729
Adjoints au Directeur de Course, délégués aux E.S.	Christophe ARIOLI	228702
	Philippe BOUVIER	241588
	Pascal YELLEC	226447
Représentant de l'Organisateur Technique Délégué Comité PACA	Rémi TOSELLO	11228
Damier	Jean Guy MAERO	43653
Médecin Chef du rallye	Dr. André MAILLOUX	152162
Chargés des Relations Concurrents	Isabelle FORESTELLO	138486
	Jérôme ARCUCCI	53865
	Marc DUCARTERON	9003

Commissaire Technique responsable	Daniel CASOLARI	187421
Commissaire Technique délégué chargé au Rallye 2	Philippe PRADO	56333
Commissaires Technique	Dominique TURPIN	119028
	Luc POULAT	242810
	Christophe BIAGONI	169294
Commissaire Technique délégué Challenge FRC 6	Marc MAÏANO	37395
Commissaires Techniques Responsable VH :	Lismon LAMBERT	3582
Commissaires Techniques	Jean Pierre FORESTELLO	11620
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Katia LESSER	121651
Relations avec la presse, speaker	Pierre BARRE	
Informatique, Classements	Patrick SOFT	
Sécurité Radio V.H.F.	AIXOCOM	
Géo-localisation	Chronolive	

## **1.2.P ELIGIBILITE**

Le 17<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence VHC compte pour :

La coupe de France des rallyes VHC **2025**, National.

Les Challenges Rallyes 2025 de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

## **1.3.P VERIFICATIONS**

Vendredi 19 Septembre 2025 :

**Vérifications Administratives de 18h15 à 21h00** – Collège Marie Mauron à Fayence

**Vérifications Techniques de 18h30 à 21h30** - Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence-

Samedi 20 Septembre 2025

**Vérifications Administratives de 6h30 à 9h00**– Collège Marie Mauron à Fayence-

**Vérifications Techniques de 7h00 à 9h30**– Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence-

Suivi de la Mise en Parc Fermé., Collège Marie Mauron à Fayence

## **ARTICLE 2P - ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### **3.1P . DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

**3.1.5P** Toute personne qui désire participer au 17<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence VHC, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment remplie, avant le **lundi 08 septembre 2025** minuit (le cachet de la Poste faisant foi).

**3.1.10P** - Le nombre d'engagés (Moderne+VHC+VHRS+VMRS) est fixé à **180 voitures**, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 17<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence Historique VHC, au 13<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence Historique de Régularité VHRS, 5<sup>ème</sup> VMRS.

**3.1.11.1P- Droits d'engagements** : Les droits d'engagement sont fixés à :

**500 €** avec la publicité facultative des organisateurs, Tracker compris

**1000 €** sans la publicité facultative des organisateurs, Tracker compris

**480 €** pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, avec la publicité facultative des organisateurs, Tracker compris

**960 €** pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, sans la publicité facultative des organisateurs, Tracker compris

**3.1.12P**. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un Reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

En cas de forfait la retenue sera

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

**3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales**  
**Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.**

**Retrait de Licence :** (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licenciés dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

**3.3P ORDRE DE DEPART**

**3.3.1P** Le départ de la 1<sup>ère</sup> étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête..

Pour la 2<sup>ème</sup> étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES 4) de la 1<sup>ère</sup> étape (art. 9.5 Rgl St des Rallyes).

**Ordre de départ pour tout le rallye : 1<sup>er</sup> VHC - 2<sup>ème</sup> Moderne - 3<sup>ème</sup> VMRS - 4<sup>ème</sup> VHRS**

**ARTICLE 4P : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES**

**4.1P – Voitures autorisées :**

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I J1 et J2.

Le Passeport Technique Historique **fédéral** est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC.

Passeport technique trois volets est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

**Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national (cf. France Auto 2017 : Règles Spécifiques Rallyes VHC)**

**4.2P – Classification des voitures VHC**

Les voitures sont réparties en 7 catégories : **groupes : G1 T – G2 TC – G3 GT – G4 GTS G5 GTP – N – A - B** suivant la nouvelle réglementation.

**Les voitures du Groupe "Classic de compétition" (de 1977 à 1992) (avec passeport 3 volets obligatoire), peuvent être admises dans une manche de la Coupe de France et la Finale VHC, avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement de la Coupe de France VHC.,**

**4.3P - Assistance.** Conforme au règlement standard des rallyes 2024.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

**Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.**

**4.4P Géo-localisation** Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées , lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géo-localisation. Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 300 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes,etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : [www.ffa.org](http://www.ffa.org) et [www.asagrasse06.fr](http://www.asagrasse06.fr) Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1<sup>ère</sup> infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2<sup>ème</sup> infraction : 200 € - 3<sup>ème</sup> infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA.

**ARTICLE 5P –IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

**5.1P :Identification des voitures :** Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

**5.2P : Publicité :** La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier + additif à venir

## ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES

### 6.1P- Description :

Le 17<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence VHC, représente un parcours de **356,37 km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte **9 Epreuves Spéciales** d'une longueur totale de **90,75km**

Les épreuves spéciales sont :

<b>Samedi 20</b>	ES 1	La Roque Esclapon 1	5,81 km
	ES 2	Brenon / Châteaueux 1	10,63 km
	ES 3	Castellane / Le Bourguet	8,79 km
	ES 4	La Roque Esclapon 2	5,81 km
	ES 5	Brenon / Châteaueux 2	10,63 km
<b>Dimanche 21</b>	ES 6	Saint Cassien des Bois 1	12,97 km
	ES 7	Callian / La Roche Taillée 1	11,57 km
	ES 8	Saint Cassien des Bois 2	12,97 km
	ES 9	Callian / La Roche Taillée 2	11,57 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

### 6.2P- Reconnaissances :

**6.2.6P :** La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**. Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi	13 Septembre 2025	De 9h00 à 19h00
Dimanche	14 Septembre 2025	De 9h00 à 13h00
Vendredi	19 Septembre 2025	De 9h00 à 19h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités

**Voitures :** les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard FFSA. Tous les autres articles sont conformes au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 7P – DEROULEMENT du RALLYE

**7.1P- Départ :** Le départ des voitures sera donné pour la 1<sup>ère</sup> Etape le samedi 20 Septembre 2025 à 11h00..

Dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2<sup>ème</sup> Etape le dimanche 21 septembre 2025 à 7h00, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue, hors pénalités de la 1<sup>ère</sup> étape (art. 9.5 Rglt St des Rallyes).

« nouveau départ après abandon » : conformément à l'article 7.3.17 des règles spécifiques des rallyes VHC FFSA 2024.

### 7.2P- Dispositions générale relatives aux contrôles :

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires :	chasuble Orange
Commissaires chef de poste	chasuble Orange barrée
Directeurs de course ES	chasuble Rouge
Chronométrateurs	chasuble bleu
Commissaires techniques	chasuble Noir
Relations concurrents	chasuble rouge
Médecins	chasuble blanc

## ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATION - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

### 9.1. CLASSEMENT FINAL PILOTES

*Conforme aux règles spécifiques VHC 2025*

A l'issue de chaque rallye, les classements suivants seront établis :

- 1 classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- 1 classement général pour les périodes E à I
- 1 classement général pour les périodes J
- 1 classement général pour les Classic

*Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement E à I et ni dans la période J, ni dans le classement*

## ARTICLE 10P - PRIX et COUPES

*Conforme aux règles spécifiques VHC 2025.*

**La remise des Prix se déroulera le dimanche 21 septembre 2025**

**Parking de la Brèche à Fayence**

**Directement à l'entrée du parc fermé final.**

# 13<sup>ème</sup> RALLYE DU PAYS DE FAYENCE VHRS

Historique de Régularité Sportive

19-20-21 Septembre 2025

## PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 21 Juillet 2025: - Parution du règlement – Ouverture des engagements.

Lundi 08 Septembre 2025 : - Clôture des engagements.

Samedi 13 Septembre 2025: - Reconnaissances de 9h00 à 19h00

Dimanche 14 Septembre 2025: - Reconnaissances de 9h00 à 13h00

Vendredi 19 Septembre 2025 : - Reconnaissances de 9h00 à 19h00



### Roak Book et stickers de reconnaissances :

Samedi 13 Septembre 2025 : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

Dimanche 14 Septembre 2025 : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

Vendredi 19 Septembre 2025: Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

### **Vérifications Administratives / Vérifications Techniques :**

Vendredi 19 Septembre 2025 :

**Vérifications Administratives de 18h15 à 21h00** – Collège Marie Mauron à Fayence-

**Vérifications Techniques de 18h30 à 21h30** – Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence-

18h00 : Heure de mise en place du parc de départ, collège Marie Mauron à Fayence

Samedi 20 Septembre 2025

**Vérifications Administratives de 6h30 à 9h00**– Collège Marie Mauron à Fayence-

**Vérifications Techniques de 7h00 à 9h30**– Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence

07h00 : Heure de mise en place du parc de départ, collège Marie Mauron à Fayence

09h00 : 1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye

10h00 : Publication des équipages admis au départ et heures et ordre de départ de la 1<sup>ère</sup> étape , PC et Parc Fermé

Samedi 20 Septembre 2025 :  
- 11h00 : Départ de la 1<sup>ère</sup> étape, Collège Marie Mauron à Fayence, 1<sup>er</sup> VHC  
- 18h30 : Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape, Collège Marie Mauron à Fayence  
- 22h00 : 2<sup>ème</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye.  
- 23h00 : publication des résultats et ordre de départ de la 2<sup>ème</sup> étape  
- PC et Parc Fermé

- Dimanche 21 Septembre 2025 :  
07h00 : Départ de la 2<sup>ème</sup> étape, Collège Marie Mauron à Fayence, 1<sup>er</sup> VHC  
- 13h31 : Arrivée Finale, Parking de la Brèche à Fayence –  
- Remise des Prix  
- Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.  
Pas de vérification en régularité.

### **ADRESSES**

**Organisation et secrétariat du rallye :** A.S.A. GRASSE BP 24221 06131 GRASSE Cedex.  
Tél : 04 93 36 69 92 - e-mail : [asagrass06@orange.fr](mailto:asagrass06@orange.fr)

**Accueil Général, Contrôles Administratifs:** Collège Marie Mauron à Fayence

**Contrôles Techniques :** Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence

**Parc Fermé, Podium Départ et Arrivée .** Départ Collège Marie Mauron samedi 20, Arrivée Parking de la Brèche dimanche 21 à Fayence

**Permanence du rallye, PC Course :** Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

**Salle de Presse :** Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 19-20-21 Septembre 2025, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, le 13<sup>ème</sup> RALLYE DU PAYS DE FAYENCE VHRS régularité sportive, avec le concours de la ville de Fayence et la communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA, le **03/07/2025** sous le numéro **45**  
Et par la **FFSA** sous le permis d'organiser numéro **547** en date du :**15/07/2025**

**Comité d'Organisation:**

Président :.....Rémi TOSELLO

Membres :..... Jonathan PALLONE, Michel PORRE, Nicolas BRUN, Jean-Paul CECCANTI,,  
Henri FERRAZZA, Jacques LIONS, Jean-Guy MAERO, Marc MAÏANO,  
Paul MICHEL, Yannick TAVOLARO, , Claude TOUATI, et Thierry HAMONIC

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA. »

**Permanence du Rallye :**

Jusqu'au 18 Septembre 2025 :

siège de l'**A.S.A. GRASSE**

Tél : **04 93 36 69 92**

e-mail : [asagrass06@orange.fr](mailto:asagrass06@orange.fr)

internet : [www.asagrass06.fr](http://www.asagrass06.fr)

**Tableau Officiel d'Affichage :**

Du 19 Septembre, 12h00 au 21 Septembre 2025, 18h00, au PC Course  
Espace Culturel de Fayence et Parc Fermé, Collège Marie Mauron à Fayence

**1.1.P OFFICIELS**

		Licence n°
Collège des Commissaires Sportifs : Président	Jean-Claude CRESP	26
Membres	Marilyn DUCARTERON	6840
	Pascale GAMBRO	15182
Directeur de Course :	Gilbert GIRAUD	4864
Directeur de Course VHC	Pascal BATTE	28230
Adjoint à la Direction de Course PC	Valérie DIEBOLT	12431
	Frédéric OZON	200037
	Robert RICHARD	44 762
Responsable R.T.S / Chrono :	Serge DAO	23974
	Marie RICHARD	49602
Adjoint à la Direction de Course Adjoint, Véhicule Tricolore	Robert GALLI	9206
	Jean Marcel DE ZAGIACOMO	178729
Adjoints au Directeur de Course, délégués aux E.S.	Christophe ARIOLI	228702
	Philippe BOUVIER	241588
	Pascal YELLEC	226447
Représentant de l'Organisateur Technique	Rémi TOSELLO	11228
Délégué Comité PACA		
Damier	Jean Guy MAERO	43653
Médecin Chef du rallye	Dr. André MAILLOUX	152162
Chargés des Relations Concurrents	Isabelle FORESTELLO	138486
	Jérôme ARCUCCI	53865
	Marc DUCARTERON	9003

Commissaire Technique responsable	Daniel CASOLARI	187421
Commissaire Technique délégué chargé au Rallye 2	Philippe PRADO	56333
Commissaires Technique	Dominique TURPIN	119028
	Luc POULAT	242810
	Christophe BIAGONI	169294
Commissaire Technique délégué Challenge FRC 6	Marc MAÏANO	37395
Commissaires Techniques Responsable VH :	Lismon LAMBERT	3582
Commissaires Techniques	Jean Pierre FORESTELLO	11620
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Katia LESSER	121651
Relations avec la presse, speaker	Pierre BARRE	
Informatique, Classements	Patrick SOFT	
Sécurité Radio V.H.F.	AIXOCOM	
Géo-localisation	Chronolive	

## **1.2.P ELIGIBILITE**

Le 13<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence VHRS compte pour :

Les Challenges Rallyes 2025 de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

## **1.3.P VERIFICATIONS**

Vendredi 19 Septembre 2025 :

**Vérifications Administratives de 18h15 à 21h00** – Collège Marie Mauron à Fayence

**Vérifications Techniques de 18h30 à 21h30** - Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence-

Samedi 20 Septembre 2025

**Vérifications Administratives de 6h30 à 9h00**– Collège Marie Mauron à Fayence-

**Vérifications Techniques de 7h00 à 9h30**– Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence-

Suivi de la Mise en Parc Fermé. Collège Marie Mauron à Fayence

## **ARTICLE 2P - ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### **3.1P . DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

**3.1.5P** Toute personne qui désire participer au 13<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence VHRS , doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment remplie, avant le **lundi 08 septembre 2025** minuit (le cachet de la Poste faisant foi).

**3.1.10P** - Le nombre d'engagés (Moderne+VHC+VHRS+VMRS) est fixé à **180 voitures**, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 17<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence Historique VHC, au 13<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence Historique de Régularité VHRS, 5<sup>ème</sup> VMRS.

**3.1.11.1P- Droits d'engagements :** Les droits d'engagement sont fixés à :

**350 €** avec la publicité facultative des organisateurs, Tracker compris

**700€** sans la publicité facultative des organisateurs, Tracker compris

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un Reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

En cas de forfait la retenue sera

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

## 3.2P - EQUIPAGES

### 3.2.1P. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

**3.2.2P. Equipage :** L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

**3.2.3P. Equipements des équipages :** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. (minimum norme CE)

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

**3.2.9P** « Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

### Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licenciés dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

## 3.3P – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

### Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2<sup>ème</sup> Moderne - 3<sup>ème</sup> VMRS / VHRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

### 3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement

## ARTICLE 4P- CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

### 4.1P – Voitures autorisées :

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voitures de Tourisme de séries, conforme à la législation routière en France **construite jusqu'au 31 décembre 1996**
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conforme à la législation routière en France **construite jusqu'au 31 décembre 1996**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle et deux gilets fluorescents sont obligatoires.

**4.2P- Instruments de bord :** Libre

### 4.4P- Assistance :

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

**4.5P Géo-localisation** Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, pendant le rallye d'un système de géo-localisation. Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book.

Une caution de 300 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) et [www.asagrasse06.fr](http://www.asagrasse06.fr) Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA.

## ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

**5.1P : Identification des voitures** : Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

**5.2P : Publicité** : La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier + additif à venir

## ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES

### 6.1P- Description :

Le 13<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence VHRS, représente un parcours de **356,37 km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte 9 Zones de Régularité d'une longueur totale de **90,75 km**

Les zones de régularité sont :

<b>Samedi 20</b>	ZR 1	La Roque Esclapon 1	5,81 km
	ZR 2	Brenon / Châteaueux 1	10,63 km
	ZR 3	Castellane / Le Bourguet	8,79 km
	ZR 4	La Roque Esclapon 2	5,81 km
	ZR 5	Brenon / Châteaueux 2	10,63 km
<b>Dimanche 21</b>	ZR 6	Saint Cassien des Bois 1	12,97 km
	ZR 7	Callian / La Roche Taillée 1	11,57 km
	ZR 8	Saint Cassien des Bois 2	12,97 km
	ZR 9	Callian / La Roche Taillée 2	11,57 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

### 6.2P- Reconnaissances :

**6.2.6P :** La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi	13 Septembre 2025	De 9h00 à 19h00
Dimanche	14 Septembre 2025	De 9h00 à 13h00
Vendredi	19 Septembre 2025	De 9h00 à 19h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités

**Voitures** : les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard FFSA. Tous les autres articles sont conformes au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 7P – DEROULEMENT du RALLYE

### 7.1P- DEPART

Le départ de la 1<sup>ème</sup> Etape sera donné à 11h00 (1<sup>er</sup> VHC) le samedi 20 Septembre 2025, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le départ de la 2<sup>ème</sup> Etape sera donné à 7h00 (1<sup>er</sup> VHC) le dimanche 21 Septembre 2025, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**Ordre de départ pour tout le rallye** : 1- VHC / 2- Moderne / 3- VMRS.VHRS

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Les concurrents partiront de minute en minute.

## 7.2 P– Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations. Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

### 7.5.1.1P- Zones de régularité (ZR):

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

. L'organisateur devra donner les moyennes aux concurrents lors des vérifications administratives

#### **Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.**

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VHRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

- La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute" - "intermédiaire" - "basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
- Le chronométrage des ZONES de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les ZONES de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté au choix des zones de régularité.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoire) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaire de ces zones de régularité doivent être secrète.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1<sup>ère</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2<sup>ème</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

#### **Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.**

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

#### **Exemple :**

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps imparti : 10mn

Temps réalisé : 9mn 99sec = 21 secondes de pénalité

Temps réalise : 10mn 31sec = 31 secondes de pénalité.

#### **Secteurs de zone de régularité sur route fermée à la circulation publique :**

Trois options de vitesses moyennes sont proposées pour réaliser les zones de régularité.

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour UNE SEULE des 3 catégories et pour la TOTALITE des zones de régularité.

L'engagement sera refusé à tout équipages n'ayant pas fait ce choix.

Au départ d'une zone de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

#### 7.5.4P. Zones de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité

#### 7.5 P INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

#### 7.6P PARC FERME

**Parcs de Regroupement : sous régime de parc fermé.**

**Parcs de fin d'étape : Non soumis au régime de parc fermé.**

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

**Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

#### ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA – Aucune Réclamation ne sera admise.

#### ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute )**, et par ordre décroissant des pénalités .

**Pour information :** pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires, seront portées à la connaissance des concurrents.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise qui à la date de la 1<sup>ère</sup> mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

#### ARTICLE 10P – PRIX et COUPES

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

**La remise des Prix se déroulera le dimanche 21 septembre 2025**

**Parking de la Brèche à Fayence**

**Directement à l'entrée du parc fermé final.**



# 5<sup>ème</sup> RALLYE DU PAYS DE FAYENCE VMRS

*Moderne de Régularité Sportive*

19-20-21 Septembre 2025

## PROGRAMME - HORAIRES

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA. »

Lundi 21 juillet 2025: - Parution du règlement – Ouverture des engagements.

Lundi 08 Septembre 2025 : - Clôture des engagements.

Samedi 13 Septembre 2025: - Reconnaissances de 9h00 à 19h00

Dimanche 14 Septembre 2025: - Reconnaissances de 9h00 à 13h00

Vendredi 19 Septembre 2025 : - Reconnaissances de 9h00 à 19h00



### Roak Book et stickers de reconnaissances :

Samedi 13 Septembre 2025 : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

Dimanche 14 Septembre 2025 : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

Vendredi 19 Septembre 2025: Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

### Vérifications Administratives / Vérifications Techniques :

Vendredi 19 Septembre 2025 :

**Vérifications Administratives de 18h15 à 21h00** – Collège Marie Mauron à Fayence-

**Vérifications Techniques de 18h30 à 21h30** – Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence-

18h00 : Heure de mise en place du parc de départ, collège Marie Mauron à Fayence

Samedi 20 Septembre 2025

**Vérifications Administratives de 6h30 à 9h00**– Collège Marie Mauron à Fayence-

**Vérifications Techniques de 7h00 à 9h30**– Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence

07h00 : Heure de mise en place du parc de départ, collège Marie Mauron à Fayence

09h00 : 1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye

10h00 : Publication des équipages admis au départ et heures et ordre de départ de la 1<sup>ère</sup> étape , PC et Parc Fermé

Samedi 20 Septembre 2025 :  
- 11h00 : Départ de la 1<sup>ère</sup> étape, Collège Marie Mauron à Fayence, 1<sup>er</sup> VHC  
- 18h30 : Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape, Collège Marie Mauron à Fayence  
- 22h00 : 2<sup>ème</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye.  
- 23h00 : publication des résultats et ordre de départ de la 2<sup>ème</sup> étape  
- PC et Parc Fermé

- Dimanche 21 Septembre 2025 :  
07h00 : Départ de la 2<sup>ème</sup> étape, Collège Marie Mauron à Fayence, 1<sup>er</sup> VHC  
- 13h31 : Arrivée Finale, Parking de la Brèche à Fayence –  
- Remise des Prix  
- Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.  
Pas de vérification finale en régularité

### ADRESSES

**Organisation et secrétariat du rallye :** A.S.A. GRASSE BP 24221 06131 GRASSE Cedex.  
Tél : 04 93 36 69 92 - e-mail : [asagrass06@orange.fr](mailto:asagrass06@orange.fr)

**Accueil Général, Contrôles Administratifs :** Collège Marie Mauron à Fayence  
**Contrôles Techniques :** Parking Bus Collège Marie Mauron à Fayence

**Parc Fermé, Podium Départ et Arrivée .** Départ Collège Marie Mauron samedi 20, Arrivée Parking de la Brèche dimanche 21 à Fayence  
**Permanence du rallye, PC Course :** Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.  
**Salle de Presse :** Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

## ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 19-20-21 Septembre 2025, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, le 5<sup>ème</sup> RALLYE DU PAYS DE FAYENCE VMRS régularité sportive, avec le concours de la ville de Fayence et la communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA, le **03/07/2025** sous le numéro **45**  
Et par la **FFSA** sous le permis d'organiser numéro **547** en date du :**15/07/2025**

### Comité d'Organisation:

Président :.....Rémi TOSELLO

Membres :..... Jonathan PALLONE, Michel PORRE, Nicolas BRUN, Jean-Paul CECCANTI,,  
Henri FERRAZZA, Jacques LIONS, Jean-Guy MAERO, Marc MAÏANO,  
Paul MICHEL, Yannick TAVOLARO, , Claude TOUATI, et Thierry HAMONIC

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA. »

### Permanence du Rallye :

Jusqu'au 18 Septembre 2025 :

siège de l'**A.S.A. GRASSE**

Tél : **04 93 36 69 92**

e-mail : [asagrasse06@orange.fr](mailto:asagrasse06@orange.fr)

internet : [www.asagrasse.fr](http://www.asagrasse.fr)

### Tableau Officiel d'Affichage :

Du 19 Septembre, 12h00 au 21 Septembre 2025, 18h00, au PC Course  
Espace Culturel de Fayence et Parc Fermé, Collège Marie Mauron à Fayence

#### 1.1.P OFFICIELS

		Licence n°
Collège des Commissaires Sportifs : Président	Jean-Claude CRESP	26
Membres	Marylin DUCARTERON	6840
	Pascale GAMBRO	15182
Directeur de Course :	Gilbert GIRAUD	4864
Directeur de Course VHC	Pascal BATTE	28230
Adjoint à la Direction de Course PC	Valérie DIEBOLT	12431
	Frédéric OZON	200037
	Robert RICHARD	44 762
Responsable R.T.S / Chrono :	Serge DAO	23974
	Marie RICHARD	49602
Adjoint à la Direction de Course Adjoint, Véhicule Tricolore	Robert GALLI	9206
	Jean Marcel DE ZAGIACOMO	178729
Adjoints au Directeur de Course, délégués aux E.S.	Christophe ARIOLI	228702
	Philippe BOUVIER	241588
	Pascal YELLEC	226447
Représentant de l'Organisateur Technique Délégué Comité PACA	Rémi TOSELLO	11228
Damier	Jean Guy MAERO	43653
Médecin Chef du rallye	Dr. André MAILLOUX	152162
Chargés des Relations Concurrents	Isabelle FORESTELLO	138486
	Jérôme ARCUCCI	53865
	Marc DUCARTERON	9003

Commissaire Technique responsable	Daniel CASOLARI	187421
Commissaire Technique délégué chargé au Rallye 2	Philippe PRADO	56333
Commissaires Technique	Dominique TURPIN	119028
	Luc POULAT	242810
	Christophe BIAGONI	169294
Commissaire Technique délégué Challenge FRC 6	Marc MAÏANO	37395
Commissaires Techniques Responsable VH :	Lismon LAMBERT	3582
Commissaires Techniques	Jean Pierre FORESTELLO	11620
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Katia LESSER	121651
Relations avec la presse, speaker	Pierre BARRE	
Informatique, Classements	Patrick SOFT	
Sécurité Radio V.H.F.	AIXOCOM	
Géo-localisation	Chronolive	

### 1.2.P ELIGIBILITE

Le 5<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence VMRS compte pour :

Les Challenges Rallyes 2025 de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

### 1.3.P VERIFICATIONS

Vendredi 19 Septembre 2025 :

**Vérifications Administratives de 17h00 à 20h00** – Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

**Vérifications Techniques de 18h00 à 21h00** – Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayenc

Samedi 20 Septembre 2025

**Vérifications Administratives de 6h30 à 9h30**– Collège Marie Mauron à Fayence-

**Vérifications Techniques de 7h00 à 10h00**– Collège Marie Mauron à Fayence

Suivi de la Mise en Parc Fermé., Collège Marie Mauron à Fayence

### **ARTICLE 2P - ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 3.1P . DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5P** Toute personne qui désire participer au 4<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence VMRS, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment remplie, avant le **lundi 08 septembre 2025** minuit (le cachet de la Poste faisant foi).

**3.1.10P** - Le nombre d'engagés (Moderne+VHC+VHRS+VMRS) est fixé à **180 voitures**, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 17<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence Historique VHC, au 13<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence Historique de Régularité VHRS, 5<sup>ème</sup> VMRS.

**3.1.11.1P- Droits d'engagements :** Les droits d'engagement sont fixés à :

**350 €** avec la publicité facultative des organisateurs, Tracker compris

**700€** sans la publicité facultative des organisateurs, Tracker compris

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un Reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

En cas de forfait la retenue sera

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

## 3.2P - EQUIPAGES

### 3.2.1P. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

**3.2.2P. Equipage :** L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

**3.2.3P. Equipements des équipages :** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. (minimum norme CE)

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

**3.2.9P** « Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

### Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licenciés dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

## 3.3P – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

### Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2<sup>ème</sup> Moderne - 3<sup>ème</sup> VHRS / VMRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

### 3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement

## ARTICLE 4P- CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

### 4.1P – Voitures autorisées :

Sont admises les VMRS (LPRS – LTRS) de série conformes à la législation routière en France **construites après le 31 décembre 1996**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle et deux gilets fluorescents sont obligatoires.

**4.2P- Instruments de bord :** Libre

**4.4P- Assistance :**

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

**4.5P Géo-localisation** Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géo-localisation. Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 300 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA.

## ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

**5.1P : Identification des voitures** : Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

**5.2P : Publicité** : La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier + additif à venir

## ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES

### 6.1P- Description :

Le 5<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Fayence VMRS, représente un parcours de **356,37 km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte 9 Zones de Régularité d'une longueur totale de **90,75 km**

Les zones de régularité sont :

<b>Samedi 20</b>	ZR 1	La Roque Esclapon 1	5,81 km
	ZR 2	Brenon / Châteaueux 1	10,63 km
	ZR 3	Castellane / Le Bourguet	8,79 km
	ZR 4	La Roque Esclapon 2	5,81 km
	ZR 5	Brenon / Châteaueux 2	10,63 km
<b>Dimanche 21</b>	ZR 6	Saint Cassien des Bois 1	12,97 km
	ZR 7	Callian / La Roche Taillée 1	11,57 km
	ZR 8	Saint Cassien des Bois 2	12,97 km
	ZR 9	Callian / La Roche Taillée 2	11,57 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

### 6.2P- Reconnaissances :

**6.2.6P :** La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi	13 Septembre 2025	De 9h00 à 19h00
Dimanche	14 Septembre 2025	De 9h00 à 13h00
Vendredi	19 Septembre 2025	De 9h00 à 19h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

**Voitures :** les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard FFSA. Tous les autres articles sont conformes au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 7P – DEROULEMENT du RALLYE

### **7.1P- DEPART**

Le départ de la 1<sup>ème</sup> Etape sera donné à 11h00 (1<sup>er</sup> VHC) le samedi 20 septembre 2025, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le départ de la 2<sup>ème</sup> Etape sera donné à 7h00 (1<sup>er</sup> VHC) le dimanche 21 septembre 2025, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**Ordre de départ pour tout le rallye : 1- VHC / 2- Moderne / 3- VMRS.VHRS**

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Les concurrents partiront de minute en minute.

## 7.2 P– Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations. Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.  
Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minute.  
Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

### 7.5.1P- Zones de régularité (ZR):

**La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.**

. L'organisateur devra donner les moyennes aux concurrents lors des vérifications administratives

**Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.**

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VMRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

- La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute" - "intermédiaire" - "basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
- Le chronométrage des ZONES de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les ZONES de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Il est impératif que les chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté au choix des zones de régularité.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoire) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaire de ces zones de régularité doivent être secrète.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

**En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :**

- 1<sup>ère</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2<sup>ème</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

**Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.**

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

**Exemple :**

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps imparti : 10mn

Temps réalisé : 9mn 99sec = 21 secondes de pénalité

Temps réalise : 10mn 31sec = 31 secondes de pénalité.

**Secteurs de zone de régularité sur route fermée à la circulation publique :**

Trois options de vitesses moyennes sont proposées pour réaliser les zones de régularité.

**Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour UNE SEULE des 3 catégories et pour la TOTALITE des zones de régularité.**

**L'engagement sera refusé à tout équipages n'ayant pas fait ce choix.**

Au départ d'une zone de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

#### **7.5.4P. Zones de régularité non effectuée.**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité

#### **7.5 P INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

#### **7.6P PARC FERME**

**Parcs de Regroupement : sous régime de parc fermé.**

**Parcs de fin d'étape : Non soumis au régime de parc fermé.**

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

**Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance**

#### **ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS**

Conforme au règlement standard FFSA – Aucune Réclamation ne sera admise.

#### **ARTICLE 9P - CLASSEMENTS**

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute )**, et par ordre décroissant des pénalités .

**Pour information** : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires, seront portés à la connaissance des concurrents.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise qui à la date de la 1<sup>ère</sup> mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

#### **ARTICLE 10P – PRIX et COUPES**

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

**La remise des Prix se déroulera le dimanche 21 septembre 2025**

**Parking de la Brèche à Fayence**

**Directement à l'entrée du parc fermé final.**

